

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Six

ARTICLE 1ER TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen en commission en première lecture, le délai de 48 heures prévu entre l'entretien psycho-social préalable à l'IVG et le recueil du consentement a été supprimé. Cet amendement vise à maintenir ce délai de réflexion.